

### Convention

Entre la Commune de Beauregard-Baret, représentée par M. le Maire et le Comité du Foyer Rural, représenté par M. Champrey Henri, Président.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1° - La Commune de Beauregard-Baret, suivant délibération en date du 4. 1. 68, accorde sa garantie au Comité du F.R., pour un emprunt à contracter à la Caisse d'Économie du C.A.M.U. du Sud Est à Romans, d'un montant de 30.000 F. pour une durée de 7 ans aux taux de 6,25% pour une annuité de 5.354,45.

Cet emprunt est prévu pour le financement d'une partie de la dépense de la construction d'un F.R. à Meymans.

Attendu que la valeur du centime communal s'élève à 1.0833. La commune va créer pendant les années 69. à 75 : 6.980 centimes additionnels en cas de besoin pour procéder au paiement d'une annuité d'un emprunt garanti.

Art. 2° - Au cas où le Comité se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Beauregard-Baret s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la commune auront le caractère d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances ne serait effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'organisme prêteur.

Les sommes avancées par la Commune devront lui être remboursées aussitôt que la situation financière du Comité lui permettra d'effectuer par priorité, ce remboursement et au plus tard à l'expiration de la période d'amortissement du prêt consenti et ce sans intérêt.

Art. 3° - Pour avoir sûreté de sa créance, la C<sup>n</sup>e de B. Baret aura le droit d'exercer à toute époque, son contrôle sur les opérations de ce Comité qui devra fournir à cet effet, tous renseignements et justificatifs utiles et permettre de prendre connaissance des livres et pièces de comptabilité aux agents qui seront chargés de cette vérification.

Art. 4° - Pour permettre de suivre le fonctionnement de ce comité, ce dernier s'engage à fournir à la Commune un exemplaire certifié conforme du compte financier dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

Digne le maire

le President du Comité du F.R.

4 Avril 1968

L'an mil neuf cent soixante huit le quatre Avril, le C.M. régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Belley, étaient présents : Mme Mallet, Delage, Champrey, Penel, Matas, Champrey L. Moreon, Doyon, Charasson.

Complément d'assurance  
R.C.G des  
Communes  
Vu à Valence  
le 17 Avril 1968

Caisse  
Scolaire  
Allocat.  
Approuv  
progrès

Vu et  
Valence

- M. le Maire expose au C.M. qu'il y a lieu de regair la Police d'Assurance de R.C.G. de la Commune, pour y ajouter un supplément de garantie à savoir :
- 1) Sur la R.C. incendie ou explosion.
  - 2) Sur les manifestations populaires organisées par la commune.
  - 3) Assurance des élus communaux.

Le C.M. accepte ce complément d'assurance et autorise M. le Maire à signer les nouvelles polices contractées

du 24 Janvier

Syndicat à  
Vocation multiple

Dubven  
comité  
Vu et  
Valence

Vu à Valence  
le 7 mai 1968

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur les avantages que la commune a d'adhérer au Syndicat à vocation multiple du notre canton. (Subvention, aide dans la préparation de gros travaux etc.).

Le C.M. après avoir délibéré,

Accepte que la commune rentre dans ce Syndicat à vocation multiple.

Designe M. Belley Raoul, M. le Maire et Monsieur Mallet Marc, Adjoint, comme délégués communaux au sein de ce Syndicat.

d°.

Entretien des  
chemins par le  
service des

Etatgir  
VC

Ponts et Chaussées  
Vu et approuvé  
le 13 juin 68

Vu et  
Valence

M. le Maire fait savoir au conseil que la commune a la possibilité d'utiliser le matériel et le personnel du Département pour l'entretien des voies vicinales et rurales à charge pour la commune d'apporter le versement des frais dans la caisse départementale de conseil municipal :

Vu la décision du Conseil Général du 29 mai 1957 complétée par celle du 29 Avril 1965, autorisant le Département à exécuter pour le compte des communes qui en feront la demande des travaux concernant la voirie vicinale ou rurale ; décide :

- 1) de demander au Département, en exécution des décisions sus visées du Conseil Général d'exécuter des travaux d'entretien des différents voies jusqu'à concurrence d'un montant maximum de : 3.000,00 F., pour la voirie rurale, pour l'exercice 1968.

Cette somme est couverte par le budget ordinaire de la C<sup>e</sup> chap. 63, Art 633

2°) de verser dans la caisse départementale le montant des travaux exécutés suivant le barème d'utilisation établi par l'ingénieur en chef.

Dudit.

III. Le Maire donne lecture d'une circulaire de III. le Prefet de la Drôme, invitant le C.M. à adresser le programme des travaux et acquisitions à réaliser pour l'amélioration du service scolaire, en vue de l'utilisation des fonds provenant de la caisse départementale." attribution largitaire pour l'année 1967 - 1968.

Il propose le projet suivant :

Vu et approuvé	materiel collectif d'enseignement art. 607	288,52
Valence le 1 juillet 68	Service des annuités d'emprunts art. 16 et 671	<u>1 090,51</u>
		1 379,03

Le C.M. après avoir délibéré,

Approuve le programme ci-dessus, sollicite la participation de la caisse départementale pour les acquisitions et vote la participation communale normale.

22 juin 1968

Subvention au  
comité des Fêtes

Vu l'avancement des travaux de la construction du  
Foyer Rural.

Vu et approuvé à  
Valence le 8.7.68

Le C.M. décide de verser au comité du Foyer Rural la  
subvention de 30.000 F. prévue au compte 254 du budget 1968

16 Bessy Motteux Gherardi  
Chauzy Peltier Elboreon

Dayez  
Laporte

Etangissement du  
VC n°1

4 Avril. Le C.M. à plusieurs reprises a reconnu la nécessité urgente de l'élargissement du V.C. n°1, qui réunit les sections de Allegmans à Beauregard Barat.

Il remercie les intéressés pour les subventions allouées pour  
cet élargissement. (F.S.I.R. et département).

Vu et approuvé  
Valence le 12 Aout 68

Vote la part communale qui sera couvert par un emprunt.

Décide la réalisation de 2 tronçons, au départ du village de Illeymans entre les profils P1 et P75 et à l'arrivée entre les profils P126 et P147.

Demande au service de l'équipement de mettre au point le projet définitif pour que la réalisation des travaux soit exécutée rapidement.

du 24 Janvier 1968

M. le Maire expose au conseil, que la toiture de l'église de Beauregard demande des réparations urgentes. A près chaque pluie de nombreuses gouttières apparaissent un peu partout sur les voûtes à l'intérieur de l'église.

Demande du subvention pour la réfection de la toiture de l'église de Beauregard

les Ent. Roissard d'Hostun et Vistel pour la zinguerie nous ont présenté un devis dont le montant total s'élève à 14.000 F.

Le C.M. après avoir délibéré,

Considerant qu'il y a lieu de limiter les dégâts déjà occasionnés à l'intérieur de l'église, donne plein pouvoir à M. le Maire, pour faire exécuter les travaux nécessaires et de solliciter une subvention pour financer ces travaux.

des crédits nécessaires seront prévus en dépense au budget primitif 1968.

du 14 Mars 1968

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 1968 le C.M. a décidé la réfection de la toiture de l'église de Beauregard.

Le devis relatif à ces travaux s'élève à

14.025,04

Travaux de toiture M. Roissard - Hostun

11.653,54

Travaux de zinguerie M. Vistel ST Magain

2.371,40

Le Conseil après en avoir délibéré.

Décide que les travaux doivent être entrepris le plus rapidement possible, par les 2 entreprises citées ci-dessus.

Approuve les marchés de gré à gré à intervenir avec M. Roissard et Vistel.

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les marchés, ordonner les dépenses et signer toutes pièces à intervenir en vue d'une bonne réalisation des travaux.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 68 art. 231

28 juillet 1968

présents : M. Belley. Mallett. Delage. Champey H. Champey L. Charasson - Bogn. Moreau.

Le C.M. constate que le Pont du Besset à Beauregard, n'est plus suffisant pour permettre le passage des véhicules (laitiers, machines agricoles etc..) pour rejoindre les exploitations du quartier de la Combe.

Il envisage son élargissement sur 1.50 et demande au service de l'équipement de bien vouloir dresser le projet pour une rapide réalisation.

E  
Elargissement du Pont du Besset à Beauregard

Vu 10.10.68

Elargis  
V.C. n  
Approb  
projet.  
Demand  
aux E

Saudi  
mult  
Approbat  
Vu à  
le 3

Comp  
Vu et  
le 30

Class  
u  
u

29 Aout 1968

d'an mil neuf cent soixante huit le vingt neuf about le C.M. de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr. Belley Mairie. Présents : Mme Mallet. Delage. Penel. Champrey H. Champrey L. Mortas. Doyon. Moreau. Charasson.

Par délibération du 4 Avril 1968, le C.M. a approuvé l'élargissement<sup>moyen</sup> de la V.C. n° 1 de Illegmann au CD 125, sur deux tronçons. Mr. le Maire, présente les plans exécutés par le service des Ponts et Chaussées et demande au Conseil d'approuver ce projet.

Après en avoir délibéré le C.M.

Approuve ce projet.

Demande à Mr. le Prefet de la Drôme de bien vouloir ordonner la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et conjointement à l'enquête parcellaire.

Dudit.

Syndicat à Vocation multiple

Mr. le Maire, donne lecture au C.M. des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Bourg de Peage et demande de les approuver.

Approbation des statuts

Vu à Valence

Le C.M. après avoir pris connaissance du règlement, décide d'approuver ces statuts.

le 3 Oct. 68

28 juillet 1968

Après, s'étant fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1967, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bâtimens des titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1967.

Considérant que les opérations paraissent régulières, délibère :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1967, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des soldes figurant au compte à la clôture.

	Soldes au début de l'exercice		Opérations constatées au cours de l'exercice		Soldes à la fin de l'exercice	
	Debiteurs	Crediteurs	Debit	Credit	Debiteurs	Crediteurs
Classes 1. et 2	2.524.680,01	2.524.680,01	137.605,92	112.555,92	2.605.540,03	2.580.490,03
n 4	9.042,98	17.061,86	52.868,52	74.010,75	9.356,53	38.517,64
n 5	19.556,35		264.734,71	233.044,56	51.246,50	
n 6.7.8		11.531,47	89.873,68	125.471,60		47.135,34
	2.553.279,34	2.553.279,34	545.082,83	545.082,83	2.666.143,06	2.666.143,06

2° Statuant sur l'exécution du budget 1967, arrête comme suit les résultats et taux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes:

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent.			Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficit	exédents	mandats émis	titres émis	Déficit	exédents	
Section ordinaire		11537,47	89.873,68	125.471,60		47.135,33	
- extra budgetaire			79.568,59	54.518,57	25.050,00		
		15.537,47	163.442,25	179.990,17	25.050,00	47.135,33	

3°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1967 arrête comme suit les résultats et taux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes:

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit:

Total des soldes repris au début de la gestion 118,00

Total des opérations constatées au cours de la gestion 20,50

Total des soldes à la clôture de la gestion 97,50

4°) Declare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1967, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part;

On demande à la juridiction financière

La C. M., après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 1967 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire et le compte de gestion du receveur.

Considerant que m<sup>e</sup> Belley, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1967 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnait que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget 1967 proposa de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes. Voir tableau en début de cette page.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen. Declare toutes les opérations de l'exercice 1967, définitivement closes et les crédits annulés.

*Lev. R. et J.M. élaboré et approuvé  
J. Chauvet G. Charonnet G. Souppé M. Belley  
25 octobre*

III. Le Maire communique au conseil de circonscription de III. le Préfet de la Drôme, relative à la révision des listes électorales, demandant de désigner les délégués.

Revision  
listes é  
Vu le 1

Adhesion  
Cne d'Ho  
au Syndic  
Multipli  
du Bg. de  
Vu le 3

Renforcer  
l'éclairage  
des 2 v  
exp à l  
en le exa  
et 3 d

Vu le 2

Après en avoir délibéré le C. M. désigne :  
 Délégués chargés de dresser le tableau rectificatif :  
 Section de Illegmann : M. Champy Henri  
 " de Beauregard : M. Mottet M. Main  
 Délégués chargés de juger les reclamations :  
 Section de Illegmann : M. Montasalucien, Penel André  
 " de Beauregard Baut : M. Loron Pierre, Charasson Gilbert.

13 Novembre

Présidence : M. Belley. Présents : M. Mottet, Delage, Champy H., Champy L., Penel, M. Loron.

M. le Maire donne lecture à son conseil de la lettre du syndicat à Vocation Multiplie de la Région du Bg. de Peage au 11 Septembre du M. Le Prefet de la Drôme, concernant la demande d'adhésion de la Commune d'Hostun au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région du Bg. de Peage.

Le C. M., après en avoir délibéré,

Conformément à l'article 143 du Code de l'Administration Communale, accepte l'adhésion de la Commune d'Hostun. Laisse le soin au Comité Syndical de juger les réserves faites par cette commune.

dudit.

M. le Maire expose au C. M. que l'éclairage de la commune est défectueux.

Il présente un devis établi par l'Ent. Piron du Bg. de Peage, d'un montant de 7.115,57 F. et demande au Conseil d'approuver ces travaux.

Après en avoir délibéré le C. M.

- décide le renforcement de l'éclairage public des 2 villages.
- approuve le devis présenté par l'Ent. Piron.

Le financement sera prévu comme suit :

Subvention Départementale 50%.

Prévu sur le budget supplémentaire 68 au compte 231 la somme de 3.225,00, le solde sera pris sur les fonds libres du budget du 25 Août.

M. le President donne connaissance au C. M. d'un projet de salle de réunions dans la C<sup>e</sup> de Beauregard Baut.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au conseil et dont le devis s'élève à la somme de 172.326,35

Le C. M., après avoir entendu l'exposé du President et après avoir échangé des vues :

1) Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord du Génie Rural.

2) Détermine comme suit, les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :  
montant du devis

172.926 35

Demande d'un prêt de 30.000 F. pour la salle de réunions

Vu et approuvé à Valence le 13 Nov. 1968

Subvention de l'état :  
du département :

Emprunt divers .

Et décide de demander à la C.R.C.A.M. de la Drôme, un prêt de 30.000 F. aux taux de 5% remboursable en 10 ans

3) Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 30.000 F. à 5% remboursable en 10 ans s'élève à 3.885.13 F. prend l'engagement au nom de la commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.

4) Demande à M. le Préfet, de bien vouloir approuver la présente délibération.

5) Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir .

#### — Dudit —

Révision biennale de l'indemnité spéciale de gestion du Receveur Municipal

Mme le 19.12.68

M. le President rappelle au C.M. qu'un arrêté interministériel, en date du 6 juillet 1956, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée au comptable du Trésor public chargé des fonctions de receveurs des communes. L'arrêté mentionne notamment en son article 6, qu'il doit être procédé, tous les trois ans, à la révision de cette indemnité.

La nouvelle période biennale est venue à expiration à la fin de l'exercice 1967 ; il y a lieu de procéder à cette opération en prenant pour base la moyenne des recouvrements sur recettes ordinaires effectuées au titre des exercices 1965, 1966, 1967.

Le résultat du décompte établi par le Receveur Municipal et vérifié par M. le Trésorier Payeur général du Département fait ressortir qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968 l'indemnité spéciale de gestion que la commune peut allouer à son receveur municipal s'élève annuellement à cinquante six francs. (56.00)

Le Conseil considérant les services rendus par M. Perrat Roger en sa qualité de conseiller financier de la Commune, décide de lui allouer l'indemnité de gestion indiquée ci-dessus.

des crédits nécessaires sont inscrits à l'art. 615 des budgets de l'exercice 1968

Virement  
5 Dec

Élargissement  
la V.  
Enquête  
publique

Vu à  
28-1

Élargissement  
la V.  
Enquête  
publique

Vu à

28-

Virement  
Vu à  
Vu à

—

Dudit

Virement de crédit

5 dec 68 Vu

Le C. M. approuve le virement de crédit indiqué ci-dessous.  
Objet de la dépense : machine à écrire, diminution sur crédits alloués  
art. 6312 de 1.800,96 F. Augmentation des crédits art. 214 de 1.800,96

*Pellet Belot Vélu* *elboregnec Marte* *Girault* *R. Belley*  
*Ghislain* *Laugier*

4 Janvier 1969

Présents : Mons. Belley Raoul, président. Delage. Champigny H. Champigny L. Mallet. Penel. Charasson. Moreau.

Absents : Mons. Mallet. Doyon.

Monsieur le Maire, après avoir présenté au C. M. le dossier de l'enquête préalable de la déclaration d'utilité publique sur l'élargissement de la V. C. n° 1, sur deux tronçons

Vu qu'aucune observation n'a été présentée au cours de l'enquête.

Le C. M. donne son avis favorable pour la continuation du projet.

Dudit

M. le Maire, présente à son conseil les observations et réclamations, faites sur l'enquête parcellaire de l'élargissement sur deux tronçons de la V. C. n° 1.

Il donne lecture du rapport de M. le Commissaire Enquêteur.

Le C. M. après en avoir délibéré, donne son accord dans la mesure du possible, sur les réclamations faites par Mons.

Vinay Paul, Marsanne, Blache, Depit.

Pour la demande de M. Beaudé, à savoir l'échange de sa parcelle à acquérir et le chemin classé qui traverse sa propriété, le Conseil est d'accord de faire les formalités nécessaires pour déclasser ce chemin, après résultat de l'enquête, traitera avec M. Beaudé.

Le C. M. donne un avis favorable et demande que les acquisitions de terrain, marchés et travaux commencent rapidement.

Dudit

Virement de crédit

Vu le 21.1.69

Vu le 5.2.69

- 5.3.69

	pour voirie, diminuer chap. 61 de 1000F. Augmenter chap. 63
élargissement n°1	u - 61 264,45 ~ ~ 231
cols personnes agées	u 651 540,00 - - 413 / 625
EDF	u 60 400,00 - - 634

*Pellet Belot Vélu* *pellet elboregnec maitre* *R. Belley*  
*Laugier* *Moreau* *Jeanne*

20 Février 1969

Présents: Mme Belleg. Mallette. Delage. Champey H. Penel.  
Champey L. Charasson. Mmeon. Doyon. Mertas.  
Absent: M. Mertas.

Renouvellement  
du bail de  
Mme V<sup>e</sup> Argoud  
Vu à Valence  
le 20 mars 1969

M. le Maire expose au conseil que le bail passé avec Mme V<sup>e</sup> Argoud du village de Beauregard, est expiré depuis le 31 Décembre 1968, et qu'il y a lieu de le renouveler.

Ainsi, en avoir délibéré, le conseil, donne plein pouvoir à M. le Maire pour le renouvellement du dit bail et l'autorise à le signer.

audit.

M. le Maire expose au conseil, que le bail du bureau de Postes de l'Ecancie est arrivé à expiration le 15 novembre 1968 et qu'il y a lieu de le renouveler. Il informe le conseil qu'à la suite d'une réunion groupant, M. l'Abbé Gastaud Louis, Curé-Archiprêtre de la Cathédrale, 4 Rue St Didier à Valence, les maires des communes d'Eymeur, Jaillans, et Beauregard Barret, ainsi que les commissions des communes ci-dessus, un accord a été conclu sur le prix du loyer, soit: 1.050 frs pour un bail d'une durée de trois ans à compter du 15 novembre 1968. Le montant du loyer sera réparti en trois parts égales, soit 350 f. et réglé par chaque commune intéressée. Les frais résultants de réparations, entretien, modifications dans l'aménagement des locaux concernant le bureau de Postes et le logement seront répartis par tiers.

A. L'issue de cette période de trois ans, et si le bureau de Postes est maintenu à Eymeur - l'Ecancie, les communes intéressées procéderont à l'achat de cet immeuble à M. l'Abbé Gastaud.

B. C. M. après avoir délibéré accepte à l'unanimité le renouvellement du bail dans les conditions présentées.

27 Avril 1969.

Conseil Municipal au complet.

Caisse Départementale  
Scolaire. Allocation  
Fongitaine. Approbation  
du programme  
68-69

M. le Maire donne lecture d'une circulaire du Préfet de la Drôme, invitant le conseil à dresser le programme des travaux et acquisitions à réaliser pour l'amélioration du service scolaire, en vue de l'utilisation des fonds provenant de la caisse Départementale "Attribution Fongitaine" pour l'année 68-69.

Vu à Valence  
8 Sept 1969

Il propose le projet suivant:

Achat de livres et fournitures scolaires art. 607.	250 00
Service des annuités d'emprunts art 16 et 671.	<u>1 673 59</u>
	1 973 59

Le Conseil, après avoir délibéré,

Approuve le programme ci-dessus, sollicite la participation de la caisse Départementale pour les acquisitions et vote la participation communale normale.  
duclit.

Ille le Maire communique au conseil :

À près la délibération du 29 aout 1968, les travaux de l'élargissement de la V. C. n° 1, entre Meymans et la Départementale 125, ont été déclarés à utilité publique. Ce projet nécessite les acquisitions d'entreprises sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires.

Les négociations ont été entreprises sur les prix de base fixés par l'Administration des Domaines à Gaillans, prix qui ont été respectés et ont abouti à des promesses de ventes fermes, détail ci-dessous:

Illeme Mme Gasson à Meymans	390,00
Ille. Villard Andri " "	49,50
Ille. Beaudé Paul à Eymeux	1 029,00
- Casterat George à Meymans	77,25
Illeme V° Mme Andri "	483,00
Ille. Mme Andri " "	1 575,00
- Terpant Henri à Valence	294,75
- Botty Jean à Romans	166,50
- Rivail Leopold à Beauregard	118,50
Illeme V° Beau à Rochefort-Samson	107,25
Ille. Lazeux Charles à Chatuzange le Goubet	45,00
Ille. Vinay Paul à Beauregard	366,00
- Blache Aimé " "	232,50
- Depit Charles " "	1 114,50
- Deyret Prosper à Valence	137,65
Ille. le Maire demande au Conseil d'approuver ces achats.	
Il rappelle les subventions accordées par la Commission Départementale du Conseil Général dans sa séance du 20 mai 1968, pour un montant de travaux de	78 000
Soit F.S.I.R.	19 500
Aide Départementale	24 000
Part Commune inscrite au budget	35 100
Après avoir délibéré le C.M. accepte ces propositions.	

## - dudit -

M. le Maire expose au C.M., que la commune doit garantir la salle des Fêtes des Mélémans contre les risques incendie et bris de glace.

Assurance de la  
Salle des Fêtes  
Incendie et bris de glace  
Vu le 3 mai 1969

Il présente à cet effet un projet de police établi par la Compagnie Continentale d'Assurance, dont une proposition incendie et une bris de glace.

Il rappelle que tous les immeubles communaux sont déjà assurés par cette même Compagnie.

Sur cette occasion il a demandé à la C<sup>e</sup> de refaire une proposition Incendie regroupant tous les immeubles.

Après avoir délibéré,

Le C.M. accepte la proposition présentée par la C<sup>e</sup> Continentale assurant le risque incendie de la salle des Fêtes et la proposition bris de glace de cette même salle.

## - dudit -

M. le Maire expose au C.M. que l'église de Beauregard demande à être sonorisée.

Sonorisation de l'  
église de Beauregard  
Subvention  
Vu à Valence  
le 4.6.69

Etant donné que cette sonorisation fera partie du bâtiment communal (haut parleur Scalle)

La commune se doit de verser une subvention.

de montant du devis s'élève à	1490
-------------------------------	------

Participation des fidèles	490
---------------------------	-----

Subvention de la commune	1000
--------------------------	------

cette somme sera prise sur le budget complémentaire à l'article 657.

Quotidien Champy abbéon Fab. Melli Thé  
apres apres apres

A Belley 27 juillet 1969  
L'an mil neuf cent soixante neuf le vingt-sept juillet, le C.M. de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Belley, étaient présents, M. Mallet, Delage, Champy H., Penel, Champy L. Charasson.

Le C.M. après s'être fait rappresenté les budgets principaux et supplémentaires de l'exercice 1968 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restos à recevoir et l'état des restos à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1968.

### Compte de gestion

Vu et approuvi  
Valence le 1<sup>er</sup> août 69.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 68 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières.

Délibéré :

1<sup>o</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 68 Y compris celles relatives à la journée complémentaire fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
Debiteurs	Crediteurs	Debit	Credit	Debiteurs	Crediteurs
Cl. 1-2	2 605 540,03	2 580 490,03	272 053,15	296 338,70	2 866 954 - 2 866 689,55
Cl. 4	9 356,53	38 517,64	66 499,41	40 119,60	7 371,51 10 152,81
Cl. 5	51 246,50		449 423,98	480 687,95	19 982,53
Cl. 6.7.8		47 135,39	159 414,57	129 744,86	159 414,57 176 880,25
	2 666 143,06	2 666 143,06	947 391,11	947 391,11	3 053 722,61 3 053 722,61

2<sup>o</sup> Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1968, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Résultats à la clôture de l'ex. précédent		Opérations de l'Exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
Déficits	Exéderents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Exéderents
Deficit ord.	47 135,39	159 414,57	129 744,86		
Deficit ex. ord.		68 631,11	93 416,66		
25 050,00	25 050,00	228 045,68	223 161,52	264,45	17 465,68
	47 135,39				

3<sup>o</sup> Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion 95,50

Total des opérations constatées au cours de la gestion 46 -

Total des soldes à la clôture de la gestion 143,50

4<sup>o</sup> Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1968, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

— du dit —

Compte administratif  
1968

Vu et approuvé  
Valence 1. 8. 69

Le C.M. : après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1968 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bonnes de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par la mairie accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Belley, maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1968, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget de 1968, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Résultats à la clôture exercice précédent		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice	
Déficit	exécdents	mandats émis	titres émis	Déficit	exécdents	
47 135 39	159 414 59	129 744 86		17 465 68		
25 050 -	68 631 11	93 416 66		264 45		
25 050 -	47 135 39	228 045 68	223 161 52	264 45	17 465 68	

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.  
Déclare toutes les opérations de l'exercice 1968, définitivement closes et les audits annulés.

M. Belley M. Martas M. Delage  
H. Champrey H. Penel M. Mallette M. Chasseron  
M. le Maire M. Champrey Louis M. Douyon M. Henni  
M. le Maire communiqué au C.M. la circulaire du M. le  
Préfet de la Drome du 25 Aout 69, ayant pour objet la révision  
de la liste électorale

10 Octobre 1969

d'an mil neuf cent soixante neuf, le dix Octobre le C.M. de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Belley, Mairie. Présents : M. Mallette, Delage, Champrey H. Penel, Martas, Champrey Louis, Douyon, Chasseron.

M. le Maire communique au C.M. la circulaire du M. le Préfet de la Drome du 25 Aout 69, ayant pour objet la révision de la liste électorale

Demandant de désigner des délégués pour former la commission administrative choisie par le C.M., dans chaque section

Il propose pour la section de Meymans, M. Champrey Henri, section de Beauregard Baud, M. Mallette M. Martas

M. Martas Lucien, délégué chargé de dresser la liste générale des électeurs de la commune, d'après les listes spéciales à chaque bureau de vote. A pris en avoir délibéré le C.M. accepte ces propositions.

Elargissement  
VC n° 1  
2<sup>e</sup> Programe  
Approbation  
Demande d'enquête

Révision des listes  
électorales

Vu à Valence le  
16 Octobre 1969

Suisse  
commune  
des Fêtes  
contrôle  
des Fêtes  
Designation  
à la g  
Salle  
Vu et  
Valen

dudit

Par délibérations du 4 Avril et 29 Aout 68 - 21 Janvier et 27 Avril 69, le C.M. approuvait l'élargissement, la mise aux enquêtes et l'acquisition des terrains de la V.C. n°1 sur deux tronçons, premier programme.

Il en rappelle le financement,

- Montant des travaux, premier programme	78.000
- Subvention F.S.I.R	19.500
- Subvention Aide Départementale	24.000
- Part Communale	35.100

Monsieur le Maire, présente au Conseil les plans exécutés par le service des Ponts et Chaussées du deuxième programme, qui permettra de terminer l'élargissement de la V.C. n°1, soit entre les profils 75 et 126 sur une longueur de 1032 mètres.

Il en présente le financement:

- Montant des travaux deuxième programme	134.000
- Subvention du F.S.I.R.	33.500
- Aide Départementale	40.200
- Part Communale	60.300

A pris en avion délibéré le Conseil Municipal.

- Approuve ce deuxième programme.
  - Demande à M. le Préfet de bien vouloir ordonner la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et conjointement à l'enquête parcellaire
- dudit

M. le Maire, rappelle la délibération du 26 aout 1968, acceptant la cession gratuite du terrain et de la salle des Fêtes en cours de construction, donation du Comité des Fêtes.

La prise en charge de cette construction en voie d'achèvement d'après les règlements effectués par le Comité des Fêtes est de 106.616,00 francs.

Un acte notarié a été passé entre la Commune et le Comité des Fêtes.

Sous charge pour la Commune, de la salle des Fêtes et de l'emprunt contracté par le Comité des Fêtes.

Désignation des délégués à la gestion de cette salle

Vu et approuvé à Valence le 13. Déc. 69

Il rappelle qu'une subvention avait été demandée et a été acceptée au cours de la Commission départementale du 28 Octobre 68 pour un montant de 50.000 francs.

M. le Maire souligne qu'un emprunt avait été contacté par le Comité des Fêtes. La commune se faitait garant, (délibération et convention du 4 Janvier 1968) Le Maire demande la prise en

par la Commune des annuités d'emprunt à venir, soit un total de 30.114 francs, capital et intérêts compris. Etant entendu que la première échéance en date du 30 Avril 1969 a été réglée par le Comité des Fêtes sur ses fonds propres.

M. le Maire propose comme délégués à la gestion de cette salle :

Délégués du C.M. : M. Champrey Henri, Président, M. Belley R. Delage Aimé, M. Mallette Maire.

Délégués du C.Fêtes : M. Illatras Jean et Guibaud Maxime.

Il est précisé que c'est le Maire et son Conseil qui désigneront la délégation à la gestion de cette dite salle, quand la délégation actuelle de ce Comité des Fêtes cesserait son activité.

Après avoir délibéré le C.M.

- Accepte la mise en charge de l'emprunt contracté par le Comité des Fêtes.

- Approuve la commission des délégués à la gestion de la salle des Fêtes.

dudit

(10. novembre).

M. le Maire, Communiqué au Conseil, la circulaire du 30 octobre 1968, relative à l'établissement des listes électorales pour le Conseil de Pud'hommes de Ronans.

Demandant de désigner une commission administrative, choisie par le C.M. composée :

d'un électeur ouvrier, étant d'ouvrier il nomme un patron exploitant agricole, M. Penel André.

d'un électeur employé, étant d'employé il nomme un patron exploitant agricole, M. Illatras Lucien.

Un électeur patron : M. Champrey Louis.

Après avoir délibéré le C.M., accepte ces propositions.

*M. Belley Motteux Champrey Paul Val  
M. Mallette Delage Chasson Chasson Gouy  
26 Aout 1968) L. Champrey L. Marette Gouy*

L'an mil neuf cent soixante huit, le vingt-six aout le C.M. s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Belley Raoul, M. Mallette, Delage, Champrey H, Penel, M. Illatras, Champrey L. Marette, Chasson, Dayon.

tal de  
que la  
le  
de  
elle R.

Remise à la  
commune de la  
salle de Réunion  
demande de subvention  
designation d'un  
architecte  
Vu à Valence  
le 27.3.69

ouverture de  
credit.  
Vu et approuvi  
Valence le 29.1.70

Virement de credit  
Vu à Valence  
3. Fevrier 1970

Adhésion de la Commune  
au Service Collectif  
d'entretien de l'éclairage  
public  
Vu à Valence  
4. Fevrier 1970

III. Le Maire expose au C.M., que le Comité des Fêtes de Meymans par lettre du 11. Septembre 1968, s'est engagé à remettre à titre gratuit le terrain et l'immeuble en cours de construction. En compensation la commune s'engage à en achever les travaux.

III. Le Maire précise que pour terminer la salle, il faut nommer un architecte, il propose M. Dorrel de Romans.

Il souligne qu'il y aurait lieu de demander une subvention du Conseil Général.

Après avoir délibéré le C.M.:

- 1° Accepte cette cession et les conséquences financières qui en résulteraient pour la commune.
- 2° Designe M. Dorrel comme Architecte.
- 3° Sollicite une subvention du Conseil Général.
- 4° Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces

20 Décembre 1969

L'an mil neuf cent soixante neuf de Vingt décembre le C.M. s'est réuni, sous la Présidence de M. Belley étaient présents : M. Motteret, Delage, Penel, Champrey H., Champrey L. Martas, Doyen, Moreau.

III. Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une régularisation doit être apportée au compte de gestion 1965. Un crédit doit être ouvert en recette au compte 835 de 2.261,63 En dépenses à l'article 2316 de 2.261,63.

Afférent aux honoraires des Ponts et Chaussées à passer en sectum extraordinaire réglés le 7 septembre 1965 par mandat 111, article 6313, sectum ordinari.

Le C.M. après avoir délibéré accepte ce transfert de crédit.

du dit.

Vire au chapitre 65 0,49. Ainsi du chapitre 66 0,49  
vire à article 214 achat d'un poêle 562,40 Ainsi du chapitre 66. 562,40  
du dit.

III. Le Président donne connaissance au Conseil de la circulaire du Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme, en date du 3 Novembre 1969. Cette circulaire est accompagnée de documents précisant les conditions de fonctionnement et de financement par les communes du service d'entretien collectif de l'éclairage public organisé par le Syndicat Départemental.

La circulaire précise que le service ne pourra être définitivement mis en route que si le nombre des foyers d'éclairage public est jugé suffisant pour justifier l'emploi d'un équipement spécialisé.

A pris en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'avoir un entretien régulier de son installation d'éclairage public afin de la maintenir le plus longtemps possible en bon état de fonctionnement.
- considérant que le service d'entretien collectif organisé par le Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme, par sa conception et son organisation, doit donner toute satisfaction à la commune à des conditions avantageuses.
- prend acte toutefois que le service d'entretien collectif ne prendra en charge que les appareils modernes et en bon état,
- décide l'adhésion de la commune au service collectif d'entretien de l'éclairage public dont la gestion sera assurée par le Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme, aux conditions fixées par le cahier des charges, à savoir au départ :
  - . Frais d'établissement des dossiers = 3 francs par foyer.
  - . Prix de "l'unité" telle qu'elle est définie par l'annexe 1 du cahier des Charges 26 francs dans le cas de moins de 2000 lampes à entretenir au total dans chaque zone (prix Hors Taxes) 24,70 dans le cas de plus de 2000 lampes à entretenir au total dans chaque zone (prix H. Taxes).
  - . Prix des fournitures des sources lumineuses : au prix de catalogue avec rabais de 30%.
- décide d'opter pour la catégorie B comprenant les services suivants :
  - = remplacement systématique des sources lumineuses.
  - = visite d'entretien systématique.
  - = intervention de dépannage sur demande de la commune.
- précise que cette adhésion est donné pour une durée de 5 années à date de la mise en route du service d'entretien et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.
- s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses correspondantes.

R. Bellay

M. Mathieu  
Lamoyne

officier des titres

B. Vial  
elboreon

D. Dufay

J. Gauvin

5 Février 1970

Virement de crédits  
vu et approuvé.

Le cinq février mil neuf cent soixante dix à vingt heure trente le C.M. s'est réuni sous la présidence de M. Belley R. étaient présents, Mme Mottelet, Delage, Champrey H. Penel, Matas, Champrey L. Macon, Doyon, Charron.

Le C.M. approuve le virement de crédits de 973, 20 à l'article 264 à prélever sur Art. G401, C participation à l'emprunt du Syndicat des Eaux de Rochefort-Damson.

24 mars 1970

L'an mil neuf cent soixante dix le vingt quatre mars le Conseil Municipal de la Commune, ciement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Belley Ruol Maire.  
Présents : Mme Mottelet, Delage, Champrey H. Matas, Champrey L. Charron, Macon, Doyon.  
Absent : M. Penel.

M. le Maire, présente à son Conseil les observations et réclamations, faites sur l'enquête parcellaire de l'élargissement de V.C. n° 1 sur un tronçon, 2<sup>e</sup> tranche.

Il donne lecture du rapport du M. le Commissaire-Enquêteur.

Le C.M., après avoir délibéré, donne un avis favorable sur le rapport du Commissaire-Enquêteur, sous réserve, comme lui, que les modifications à apporter soient possible技iquement et financièrement.

Le C.M. demande que les acquisitions de terrains, marchés et travaux commencent rapidement.

dudit.

M. le Maire, après avoir présenté au C.M. le dossier de l'enquête préalable de la déclaration d'utilité publique sur l'élargissement de la V.C. n° 1 sur un tronçon, 2<sup>e</sup> tranche.  
Vu qu'aucune observation n'a été présentée au cours de l'enquête d'utilité publique.

Le C.M., donne son avis favorable pour la continuation du projet ~~élevage charron~~ ~~Doyon Paul Delu~~ ~~l'auje~~ ~~éborcas~~ ~~Champrey H. Mottelet~~

24 mars 1970

L'an mil neuf cent soixante dix le vingt quatre du mois de mars le C.M. s'est réuni sous la présidence de M. Belley. étaient présents : Mottelet, Delage, Champrey H. Matas, Champrey L. Doyon, Charron.

adhésion de la commune au service collectif d'entretien de l'éclairage

Vu à Valence  
le 15 mai 1970

M. le Président donne connaissance au C.M. d'une circulaire du Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme en date du 29 Avril 1970. Cette circulaire précise les modalités de fonctionnement et de financement d'un service collectif d'entretien de l'éclairage public organisé par le Syndicat Départemental.

Ainsi en avoir délibéré le conseil Municipal :

- Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'avoir un entretien régulier de son installation d'éclairage public afin de la maintenir le plus longtemps possible en bon état de fonctionnement.
- Considérant que le service d'entretien collectif organisé par le S.D.E.D., par sa conception et son organisation, doit donner toute satisfaction à la commune.
- Considérant que des conditions avantageuses sont faites aux adhérents du service collectif, notamment par une participation importante du Syndicat Départemental aux frais d'entretien.

Prends toutefois que le service d'entretien collectif ne prendra en charge que les appareils modernes et bon état.

- Decide l'adhésion de la commune au service collectif d'entretien de l'éclairage public dont la gestion sera assurée par le S.D.E.D. aux conditions fixées par le cahier des charges, à savoir au départ :

- Frais d'établissement du dossier initial.
- Tranche de 1 à 299 lampes : 3 Fv par foyer.
- de 300 à 999 - 5 Fv -
- au dessus de 1000 - 3 -
- Prix du "l'unité" telle qu'elle est définie dans le barème du prix 26 F. dans la zone de moins de 2000 lampes à entretenir au total dans chaque zone (prix H.T Taxes)
- 24,70 dans le cas de plus de 2000 lampes à entretenir au total dans chaque zone (prix H.T)
- Prix des fournitures des sources lumineuses : au prix du catalogue avec rabais de 30%.
- Precise que cette adhésion est donné pour une durée de 5 années à date de la mise en route du service d'entretien et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction en période de 1 an.
- s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses correspondantes.
- du dit.

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Préfet de la Drôme, invitant le C.M. à dresser le programme